



048\_2023\_ADM

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**ADMINISTRATION**

*Composition des Commissions municipales*

Eu égard à la nomination de Monsieur EMMANUEL aux fonctions de député et à l'élection de Monsieur MENGELLE-TOUYA comme Maire, il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales.

Par ailleurs, le nombre d'adjoints et les domaines couverts changeant, il convient de créer de nouvelles commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant le souhait d'avoir des commissions municipales ;

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'établissement de la composition des commissions au scrutin secret
- **DECIDE** que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, sans compter le Président
- **RAPPELE** que le vice-président de chaque commission municipale est élu lors de la première réunion de celle-ci
- **DECIDE** la composition des commissions existantes suivantes
  - Commission Finances
    - Président
      - Monsieur MENGELLE-TOUYA



048\_2023\_ADM

- Titulaires
  - Madame BUCHER
  - Madame HOURTOLOU
  - Monsieur LEMOINE
  - Madame DEFRANCE
  - Madame LE GUELLAUT
  - Madame ROQUELLE
  - Monsieur GISQUET
  - Madame DEPRES
- Suppléants
  - Monsieur EMMANUEL
  - Madame JACOB
  - Monsieur MARTEAU
- Commission Infrastructures et Sports
  - Président
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Monsieur GAMPACKAT
    - Monsieur BOYE
    - Monsieur LEMOINE
    - Monsieur DA COSTA
    - Monsieur LESQUELIN
    - Monsieur LE DOUAREC
    - Monsieur LE PAVEC
    - Monsieur GISQUET
    - Madame LOTODE
  - Suppléants
    - Madame HOURTOLOU
    - Monsieur VILLAIN
    - Madame DÉPRES
- Commission de l'Enfance, jeunesse et vie scolaire
  - Président
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Madame RAMALHO-CLAUDIO
    - Madame D'ASTA
    - Madame LE GUELLAUT
    - Madame DE CAMPOS
    - Madame BERNARD
    - Madame JACOB
    - Monsieur GISQUET
    - Madame DEPRES
  - Suppléants
    - Monsieur LESQUELIN
    - Madame ROQUELLE
    - Madame LOTODE
- Commission Communication, numérique et développement économique
  - Président
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Monsieur MAGNIER
    - Madame HOURTOLOU



048\_2023\_ADM

- Monsieur LEMOINE
- Madame DEFRANCE
- Madame BERNARD
- Madame JACOB
- Monsieur GISQUET
- Monsieur MARTEAU
- Suppléants
  - Monsieur EMMANUEL
  - Monsieur LE DOUAREC
  - Madame ROQUELLE
  - Madame LOTODE
- Commission Culture et patrimoine
  - Président
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Madame NOVILLO
    - Monsieur DA COSTA
    - Madame DEFRANCE
    - Madame STOOS
    - Monsieur LE DOUAREC
    - Madame ROQUELLE
    - Monsieur LE PAVEC
    - Madame LOTODE
  - Suppléants
    - Monsieur VILLAIN
    - Madame DEPRES
- Commission Démocratie participative, citoyenneté impliquante et vivre ensemble
  - Président
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Monsieur SELLEM
    - Monsieur LEMOINE
    - Madame DE CAMPOS
    - Monsieur LESQUELIN
    - Madame STOOS
    - Madame JACOB
    - Monsieur GISQUET
    - Monsieur MARTEAU
  - Suppléants
    - Madame D'ASTA
    - Monsieur LE PAVEC
    - Madame DEPRES
- Commission d'appel d'offres
  - Présidents
    - Monsieur MENGELLE-TOUYA
  - Titulaires
    - Monsieur GAMPACKAT
    - Monsieur DA COSTA
    - Madame LE GUELLAUT
    - Monsieur GISQUET
    - Madame LOTODE
  - Suppléants



048\_2023\_ADM

- Monsieur MAGNIER
- Madame DE CAMPOS
- Madame ROQUELLE
- Monsieur LE PAVEC
- Monsieur MARTEAU

→ **CREE** les commissions suivantes et **DECIDE** de leur composition

- Commission Droit du Sol

- Président
  - Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Titulaires
  - Madame POLLION
  - Madame BUCHER
  - Madame HOURTOLOU
  - Monsieur DA COSTA
  - Madame LE GUELLAUT
  - Madame ROQUELLE
  - Monsieur GISQUET
  - Madame LOTODE
- Suppléants
  - Monsieur LEMOINE
  - Madame JACOB
  - Madame DEPRES

- Commission Aménagement et cadre de vie

- Président
  - Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Titulaires
  - Madame BUCHER
  - Madame POLLION
  - Madame HOURTOLOU
  - Monsieur DA COSTA
  - Madame LE GUELLAUT
  - Monsieur LE PAVEC
  - Monsieur GISQUET
  - Monsieur MARTEAU
- Suppléants
  - Monsieur EMMANUEL
  - Monsieur LEMOINE
  - Monsieur VILLAIN
  - Madame DEPRES

- Commission Transition écologique et transition énergétique

- Président
  - Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Titulaires
  - Monsieur BOYE
  - Monsieur GAMPACKAT
  - Monsieur LEMOINE
  - Monsieur DA COSTA
  - Monsieur LESQUELIN
  - Monsieur LE DOUAREC
  - Madame JACOB
  - Monsieur GISQUET

048\_2023\_ADM

- Madame DEPRES
- Suppléants
  - Madame HOURTOLOU
  - Monsieur LE PAVEC
  - Monsieur MARTEAU

→ **SUPPRIME** les commissions suivantes

- Commission Urbanisme
- Commission de la Santé et solidarité : il est ici précisé que ce domaine sera à l'avenir rattaché au CCAS

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

**Maria D'ASTA**

**Acte exécutoire**



Mis en ligne le : **23 NOV. 2023**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*